Beaupreau en Mauges

ARRÊTÉ

PAD N° 2024-144
COMMUNE NOUVELLE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
COMMUNE DELEGUEE DE VILLEDIEU-LA-BLOUERE
1 RUE DU GRAND LOGIS
ARRETÉ DE POLICE GENERALE

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le rapport établi par la commune de Beaupréau-en-Mauges, en date du 23 février 2024 relatant les faits constatés sur l'immeuble situé 1 rue du grand logis, Villedieu, 49450 Beaupréau-en-Mauges, appartenant à SA SCIC D'HLM GAMBETTA, ledit rapport étant disponible en mairie ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que des tuiles de l'immeuble situé 1 rue du grand logis menacent de tomber sur la voie publique,

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

En raison du risque de chute de tuiles, notamment sur la voie publique, un périmètre de sécurité est instauré sur le trottoir longeant l'immeuble situé 1 rue du grand logis, Villedieu, 49450 Beaupréau-en-Mauges, appartenant à SA SCIC D'HLM GAMBETTA.
Ce périmètre, délimité par des barrières, ferme l'accès aux piétons sur la façade située rue du commerce.

ARTICLE 2 :

Le périmètre de sécurité ainsi arrêté sera maintenu jusqu'à ce que tout danger, pour la santé publique soit écarté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44000 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 23 février 2024
Le maire,
Franck AUBIN

MAIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES
MAINE & LOIRE